

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 65

**Ayant pour objet la signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 2020-07-09 du 16 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, comprenant notamment l'autorisation de réaliser des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes,

**Considérant** les variations du niveau de Trésorerie de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la consultation effectuée par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de différents organismes bancaires, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie.

**Considérant** que la proposition de la **Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres** est la mieux disante.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à réaliser auprès de la **Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres**, la mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de **800 000 €** (huit cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

**AR Prefecture**017-200041614-20230711-2023D65-DE  
Reçu le 12/07/2023

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	21/07/2023
Durée maximum	364 jours à partir de la date d'entrée en vigueur
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,32 % le tout flooré à 0,32 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de calcul	exact/360 jours
Commission d'engagement	800,00 EUR, soit 0.10 % du montant maximum, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
Commission de non utilisation	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00 % l'an
Modalités d'utilisation	Tirage : gestion en ligne possible via l'outil Optimnet Montant minimum 15.000 euros pour les tirages Montant minimum 15.000 euros pour les remboursements

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

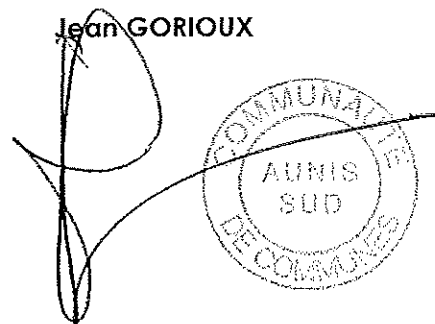
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Le représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Le représentant du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

## AR Prefecture

017-200041614-20230711-2023D65-DE  
Reçu le 12/07/2023

Fait à Surgères,  
Le 11 juillet 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20230711 - 2023 065 - DE

le : 12/07/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13/07/2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

